

LES RELATIONS ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG (BNUS) ET LES UNIVERSITÉS STRASBOURGEOISES (D. Pallier, Rapport annuel 2000)

Parmi les onze villes provinciales qui comptent plusieurs universités, Strasbourg ne se trouve qu'au huitième rang pour le nombre d'étudiants. En revanche, elle est

- au premier rang pour le volume des collections, en raison de l'histoire ;
- au troisième ou au quatrième rang pour les acquisitions documentaires, en raison d'un effort documentaire particulier des universités, accompagnées par le ministère.

L'élément atypique du paysage est la Bibliothèque nationale et universitaire. Lorsque la France a recouvré l'Alsace-Lorraine en 1918, elle a trouvé à Strasbourg une bibliothèque qui n'avait pas d'équivalent dans le champ français. Il s'agissait à la fois : d'un établissement public, doté de la personnalité morale ; d'une bibliothèque à double vocation, régionale et universitaire ; d'une bibliothèque universitaire à l'échelle des universités allemandes, alors les premières d'Europe, voire du monde. Le décret du 23 juillet 1926 a inscrit, autant que faire se pouvait, cette bibliothèque dans le cadre administratif français, en créant une bibliothèque nationale (ce qui maintenait la personnalité morale) et universitaire, dirigée par un administrateur et administrée par un conseil d'administration.

En 1973, un nouveau décret avait mis l'accent sur le caractère interuniversitaire de la BNUS. Le décret pris en application de la loi sur l'enseignement supérieur, en 1992, a introduit un nouvel équilibre, sensible au niveau des membres de droit du conseil d'administration de la BNUS :

- le ministère de l'Éducation nationale, principale partie payante ;
- les présidents des quatre universités de l'académie de Strasbourg ;
- les collectivités territoriales, introduites logiquement en 1992, car la BNUS joue un rôle de bibliothèque régionale, ouverte au grand public, et complète la bibliothèque municipale de Strasbourg.

N'ayant pas été missionnés pour rencontrer les collectivités territoriales, les inspecteurs n'ont pu noter que quelques points à leur sujet : la sensibilité à la présence de la BNUS comme élément du particularisme alsacien, l'appui volontaire de la région et du département du Bas-Rhin pour des actions patrimoniales (mise en valeur des collections régionales), l'offre éventuelle du site des archives départementales du Bas-Rhin pour une implantation de la BNUS et l'appui indirect fourni à celle-ci par la Région à travers l'expertise des projets de bibliothèques universitaires d'Alsace susceptibles d'être inscrites au contrat de plan État/Région.

En ce qui concerne les universités, la mission s'est efforcée de rendre compte d'une situation complexe, en raison

- du cadre réglementaire ;
- des positions des universités ;
- de la non application de la solution de synthèse proposée par le ministère.

➤ Cadre réglementaire

Le décret du 15 janvier 1992 semble concilier des faits difficilement conciliables : l'autonomie documentaire des universités prévue par le décret du 4 juillet 1985, l'existence d'une bibliothèque nationale et universitaire. Les universités créent chacune un service de documentation. L'établissement public BNUS est maintenu avec son personnel, ses équipements et de larges missions. Seules les collections constituées sur des campus extérieurs (Médecine, Pharmacie, Sciences) ont été rattachées à un SCD, celui de l'université Louis Pasteur.

Mais le fond de la question (à savoir ce qui demeurera interuniversitaire sur le long terme) n'a pas été traité. A Paris, selon le décret du 27 mars 1991, les bibliothèques interuniversitaires gèrent des collections **indivises** dans un certain nombre de champs disciplinaires, à Strasbourg la question est renvoyée aux conventions bilatérales entre chaque université et la BNUS. Il n'y a pas de définition des collections de la BNUS, ce qui est un véritable paradoxe pour la première collection universitaire de France, legs de l'histoire.

➤ **Positions des universités**

Les universités de Strasbourg s'intéressent à la documentation d'une manière exemplaire. Elles ont mis en place de véritables services communs de documentation (SCD), en mutualisant les moyens, en adaptant les services aux besoins de la pédagogie et de la recherche, en rénovant et en construisant des bibliothèques. Deux d'entre elles (Louis Pasteur et Robert Schuman) affirment sur ces bases :

- l'existence d'un modèle de proximité plus efficace que la grande BNU monolithique,
- la fin d'une organisation intermédiaire, où le niveau "bibliothèque générale encyclopédique" de la BNUS servait de béquille temporaire aux SCD d'université.

Après étude des statistiques disponibles, les inspecteurs constatent que la seconde affirmation ne correspond à la réalité que pour l'université Louis Pasteur. Le développement des SCD ne s'est pas accompagné d'une diminution de l'usage global de la BNUS.

➤ **Non application d'une solution de synthèse**

A plusieurs reprises, les directeurs du ministère en charge des bibliothèques universitaires, et leurs adjoints, ont indiqué l'articulation souhaitée : une "carte documentaire" du site strasbourgeois, un partage de responsabilité, issu d'une réflexion commune entre BNUS et responsables des services de documentation des universités.

Un outil s'est esquissé : les commissions scientifiques créées auprès des quatre départements documentaires de la BNUS, auxquelles les universités se sont engagées à participer. Les inspecteurs, après examen du fonctionnement de ces commissions, notent des résultats limités.

Afin de proposer des perspectives d'évolution, trois champs ont été examinés : les fonctions documentaires de la BNUS, la révision du cadre administratif, le problème des locaux.

➤ **Fonctions documentaires**

Après examen des différentes fonctions de la BNUS : bibliothèque nationale, bibliothèque régionale, bibliothèque de recherche, service de coopération, bibliothèque générale..., la mission a souhaité souligner quelques points :

- Les bibliothèques nationales sont multifformes. Ici c'est la collection historique qui constitue une ressource nationale.
- La fonction régionale, quoique remarquable par rapport à ce que font des bibliothèques municipales dans d'autres régions, est peu mise en valeur. Elle n'a fait l'objet d'aucune convention BNUS/collectivité, ni d'aucun contrat (CPER ou triennal spécifique à Strasbourg).
- Un repli de la BNUS sur la fonction de recherche n'a aucunement été préparé. Cette fonction est organisée autour de quatre pôles d'excellence, mais l'accent depuis 1992 a été mis sur l'accueil des étudiants et non des chercheurs.

- En dépit de la lettre du décret de 1992, la BNUS a été jusqu'ici récusée comme service de coopération obligatoire. Une fonction nécessite cependant en priorité cette coopération : la coordination des acquisitions sur le site de Strasbourg.

- La bibliothèque générale est le point de recouvrement entre SCD et BNUS. L'affaire peut se régler par un partage de responsabilités. Cependant, la vocation documentaire d'une bibliothèque interuniversitaire pourrait se déduire par voie résiduelle de la politique documentaire des universités ; la vocation documentaire d'une bibliothèque générale, composante d'une bibliothèque nationale ouverte au public, suppose l'avis du conseil d'administration et de la tutelle.

➤ **Révision du cadre administratif**

Il paraît nécessaire de revoir le décret de 1992, au moins pour définir à son niveau quelles sont à Strasbourg les collections interuniversitaires mises en indivis et peut-être pour ériger la BNUS en grand établissement.

Le conseil d'administration de la BNUS, comporte 32 membres avec voix délibérative et 10 avec voix consultative. Nombreux, il a peine à jouer un rôle de proposition. Lorsqu'un désaccord s'exprime, ce n'est pas un lieu d'explication commode. Il pourrait comporter une commission permanente de façon à préparer et animer les débats dans une logique d'échange et de partenariat. Le compte rendu annuel préparé par l'administrateur devrait s'articuler autour de questions clés : politique documentaire avec les universités, bilan de la fonction régionale...

Pour correspondre à l'enjeu documentaire (20 MF de crédits d'acquisition en site), les commissions d'acquisition devraient être réorganisées : commissions scientifiques autour des départements et pôles d'excellence de la BNUS, commissions de partage des acquisitions centrées sur les disciplines communes. Un bilan annuel est souhaitable, éventuellement contradictoire entre BNUS et SCD. Ce bilan devrait être réclamé par le ministère pour la négociation des contrats d'établissement.

➤ **Locaux**

Les inspecteurs ont noté la réalité du problème des locaux de la BNUS. Par ses collections, il s'agit de la première bibliothèque universitaire de France. Ses salles publiques ne sont pas fonctionnelles et ses magasins seront prochainement saturés. L'administrateur redoute les effets d'un sinistre, dans un bâtiment dont les études de sécurité ont montré les faiblesses.

De leur point de vue, l'hypothèse d'un second site nécessite étude. Son avantage est d'ingénierie financière. Elle permet d'envisager le fractionnement d'une opération BNUS. Le site étant proposé par une collectivité territoriale, l'association des autres collectivités peut être facilitée. Il n'en sera pas moins nécessaire de comparer coûts de réaménagements sur deux sites et coût d'une autre solution, le phasage d'une construction neuve.